

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL.

Rue de las Cámaras n. 34.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSÉRERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNÉS.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 patacons par mois.

Almanach Français.

- Mercrèdi 14 (1810). — Prise de Lerida, par le maréchal Suchet, contre les Espagnols.
- (1794). — Prise des redoutes de Rivel et Ramasse, par le général Baglione, contre les Piémontais.
- (1807). — Combat de Cauth, par le général Dumay, contre les Prussiens.

NAVIRES DU HAVRE. ATTENDUS ICI.

Les Deux frères unis, 28 février.

MONTEVIDEO.

13 mai 1845.

AVIS.

M. Fitz Patrick, pilote de la marine anglaise, est prié de passer au bureau du PATRIOTE pour affaire qui le concerne.

La nouvelle rédaction du Patriote ayant résolu de n'admettre dans les colonnes de son journal que les communications qui portent avec elles un caractère particulier d'intérêt ou d'utilité pour ses lecteurs, se voit forcée de refuser l'insertion, à l'article non garanti, et portant pour signature, UN PHILANTHROPE, marin de l'escadre de la Plata, multiplié par 409.

L'auteur vaudra bien apprécier les motifs de convenances qui nous défendent la publication de sa lettre.

DOCUMENTS OFFICIELS.

DEPARTEMENT DE LA POLICE.

Considerant les raisons que plusieurs personnes ont eues pour ne point payer l'impôt de serenos, le gouvernement a déjà publié le décret suivant.

— Le document que cite le paragraphe ci-dessus ayant paru dans notre numéro du 9 février, nous croyons inutile de le reproduire dans son entier, et nous n'en donnons par conséquent qu'un résumé, renvoyant à ce numéro les personnes qui voudront consulter les divers articles de cette pièce.

RESUME.

« Toute habitation d'individu qui ne sera pas au service actif dans les rangs des défenseurs de la République, ou qui ne pourra prêter des motifs d'exemption pour cause d'indigence, subira la charge de l'impôt des serenos.

« Une commission nommée dans chaque

justice de paix décidera de la valeur des mandes d'exemptions. »

— Par conséquent, le préfet de police ordonne :

Art. 1^{er}. A partir du présent mois de mai, toute personne qui n'aura pas le billet d'exemption, payera l'impôt de serenos, fixé par les lois du 13 mai 1836 et 13 juin 1838.

Art. 2. Lorsque les alcades feront la perception de l'impôt, ils délivreront aux personnes exemptes, le billet dont parle l'article antérieur.

Art. 3. Les personnes que les commissions ne jugeront pas exemptes, paieront l'impôt qui leur correspond, et les alcades auront soin d'observer ce qui est prescrit par l'article 6 du décret ci-dessus.

Art. 4. Que ce soit communiqué aux juges de paix pour qu'ils le fassent savoir à leurs alcades, et publié, pendant trois jours, dans les journaux de la capitale.

Montevideo, le 13 mai 1845.

Jean F. RODRIGUEZ.

FRANCE.

Sous le titre d'Appendice à la Légomanie, M. de Cormenin publie dans la Gazette des Tribunaux un article où la verve de l'honorable député de Joigny se donne carrière. Il frappe à droite et à gauche, et quelquefois sur ses meilleurs amis, si bien que son impartialité est poussée jusqu'à la dernière limite.

Il débute par critiquer la reprise des anciens projets de loi : « Nous donner pour neufs, d'anciens projets de loi, c'est comme si l'on voulait forcer nos femmes à porter des chapeaux de trois ou quatre ans. » Timon (a) s'étonne aussi que la chambre se mette à la place des ministres. Il a raison ; mais il faut bien que quelqu'un gouverne, et si le ministère ablique ou n'est pas assez fort pour conduire les affaires, il arrivera toujours que le parlement se mettra ou essaiera de se substituer à lui.

Nous passons à une autre phrase de l'humeur chagrine de Timon, et nous citons l'expression même de sa pensée, qui est presque toujours juste :

« La charte veut que les ministres soient responsables. Mais l'on n'est sérieusement responsable qu'autant que l'on est libre. Donc, si vous ne voulez pas que les ministres soient libres vous ne voulez pas que les ministres soient respectables. Je n'ai pas eu besoin d'argumenter beaucoup pour discuter cette conséquence. Il m'a suffi de jeter dans l'urne du scrutin une boule noire. C'est singulier comme ces boules-là font souvent de l'effet ! Elles vont quelquefois jusqu'à prouver que le sens du pouvoir n'existe pas plus du côté des conservateurs que du côté de l'opposition.

(a) M. de Cormenin signe ordinairement ses écrits du nom de Timon.

« Ce n'était pas encore assez : les ministres se sont piqués d'honneur, et ils se sont dit : « Il n'est pas du tout séant que nos adversaires de l'opposition et nos amis des centres, soient tous seuls à attaquer la prérogative. Il faut aussi que nous lui portions de bons coups décisifs, et qu'elle s'en souvienne. »

« Et aussitôt ramassant une vieille loi sur le conseil d'état, qui se traînait, toute boiteuse de législature en législature, ils l'ont inscrite ou plutôt laissée inscrire à l'ordre du jour. La voilà, elle y est, il n'y a plus moyen de s'en dédire.

« Mais s'il n'était plus temps de retirer la loi ou de l'ajourner, il est encore temps de la rejeter. Il est toujours temps surtout de protester pour ses principes.

« C'est une erreur commune, commune sur tous les bancs de la chambre, et sur tous les bancs ministériels eux-mêmes, de s'imaginer que parce que le parlement a l'omnipotence, il a aussi l'omniscience. On ne veut pas comprendre que chaque corps a son esprit, ses conditions, ses tendances, son but.

« Or, notre chambre est du corps politique, et pas autre chose. Elle est politique par son mandat, par son esprit, par ses conditions, par ses tendances, par son but. Elle est merveilleusement propre à faire de la politique, bonne ou mauvaise, s'entend ; mais elle n'est bonne qu'à cela,

« Les électeurs ne députent pas à la chambre un homme de renommée, de fortune, de capacité, de vertu, mais un homme politique ; un homme de loi, mais un homme de boue blanche ou noire ; un homme de services rendus, mais un homme de services à rendre.

« Les lois du budget de douanes, et de finances sont des lois politiques.

« Les lois sur la régence, le jury, la presse, la haute police, les fonds secrets, les élections, sont des lois politiques.

« Les débats sur l'adresse, sur les relations extérieures, sur l'administration intérieure, sur les interpellations ministérielles, sur la marche du gouvernement, sont des débats politiques.

« Les nominations du président, des vices présidents et des secrétaires de la chambre et des bureaux, sont des nominations politiques.

« Rien de plus clair, de plus uni, que ce qu'il s'agit de faire dans tout ceci : c'est un ou deux articles de loi à voter, une pénalité à décréter, un candidat à choisir. Quel est le député qui ne soit apte à faire une chose si simple, et à la faire bien, sciemment, complètement, dans le sens de son opinion ?

« Le député est donc un homme politique, et il n'est que cela. Tout député, homme de la gauche, sacrifice, il faut le dire, jusqu'à l'équité, jusqu'au droit, à la nécessité politique de renverser le ministère. Tout député, homme des centres, sacrifice jusqu'à l'équité, jusqu'au droit, à la nécessité politique de conserver le ministère.

« Celui qui ne conviendrait pas de ce que je vous dis mentirait aux autres et à soi-même ; car c'est mentir, lorsqu'on est homme politique, que de ne pas rester avant tout dans la vérité politique.

« Je poursuis : tous les députés dans les bureaux ne choisissent pour commissaires que les hommes de leur opinion, et non pas les hommes de la spécialité.

« Tous irrésistiblement, machinalement, délibèrent,

agissent et votent sous l'empire de leur préoccupation politique.

En résumé, il n'y a pas un seul député qui, dans les nominations des bureaux, dans le travail des commissions, et dans les votes de la chambre, ne décide par la raison politique, ce qui devrait être décidé par la raison civile.

Au moment du scrutin, il ne peut y avoir deux hommes dans un seul homme. La raison du juriste s'absorbe dans la passion du politique : enfin qui est ce qui n'en a pas fait comme moi l'expérience ?

Le bruit des causeries étouffe tellement la voix des orateurs qui ne parlent pas de politique, que ce n'est que le lendemain matin que j'apprends, par la lecture de mon journal, ce qui s'est passé la veille à la chambre, quoique j'y fusse présent; que je regardasse l'orateur de mes deux yeux, et que j'ouvrisse toutes grandes mes deux oreilles.

Il s'en suit de tout cela que, plus la chambre est propre à faire des lois politiques, moins elle est propre à faire des lois de législation ordinaire et de compétence.

Aussi, comment les racle-t-elle ? Ces lois font, presque toutes par leurs embages, leurs contradictions et leurs lacunes, le tourment interprétatif et applicatif des juges et des employés.

Ajoutez que ces lois, si confuses dans leur principe et si mal nétoyées dans leur rédaction, s'enjolivent d'amaudemens que leurs improvisateurs ne comprennent pas toujours très bien, que la chambre comprend encore moins, et qui vont régir à perpétuité et obligatoirement le *caput mortuum* de 34 millions de Français.

Timon a indiqué plus haut, le projet de loi sur le conseil d'état, parmi ces projets vieilliss qu'on ferait bien de laisser dormir. Il revient avec une insistance qui a beaucoup d'actualité, puisque c'est aujourd'hui, peut-être, qu'on mettra le projet à l'ordre du jour pour une époque très rapprochée, ou qu'on l'ajournera indéfiniment, ce qu'on pourrait faire de mieux. C'est par le passage de Timon, relatif à ce sujet, que nous finissons :

Vous avez un conseil d'état qui suivait avec sagesse ses voies jurisprudentielles; personne ne se plaignait de ses décisions; il répondait aux pleines exigences de votre responsabilité; il se contentait d'une rétribution honorable et suffisante. Ni la presse, ni l'opinion, ni les chambres ne vous demandaient une loi pour l'organiser, et vous avez l'imprévoyance, vous avez la folie, dans un pays mobile et agité, sur un terrain inconnu, avec une majorité flottante, de toucher à ce qui va bien, de remuer ce qui repose, d'ébranler ce qui est solide, de démonter votre horloge uniquement pour voir comment elle marche, au risque de briser le grand ressort ou quelque pièce capitale de la machine !

Et vous pressez la chambre d'en finir avec un projet qui n'a rien d'urgent ! Et vous appelez les pouvoirs politiques à régler des matières qui n'ont rien de politique ! Et vous prétendez faire définir et résoudre en une heure les thèses les plus ardues et les plus embarrassantes de la juridiction administrative par un parlement qui n'a pas seulement la volonté, la puissance, ni l'habileté de se définir et de se résoudre lui-même ! Et il vous faut une énorme loi pour constituer carrément un petit conseil d'état, réduit par vous mêmes aux proportions d'un avocat consultant. Lorsque Napoléon organisait avec un bonté de décret ce conseil d'état qui gouverna la France et qui la dota de cinq codes immortels.

Continuez, allez; donnez au pays l'étrange spectacle d'un gouvernement qui conspire contre lui-même. Tombez de toute votre hauteur dans les mains des chambres. Découvrez, énervez, livrez le pouvoir, nous le défendrons.

(Journal du Havre.)

NOUVELLES DIVERSES.

M. le contre-amiral Duval d'Ailly, ex-gouverneur de la Martinique, vient d'arriver à Brest, sur la corvette l'Aube, accompagné de sa famille.

Nous lisons dans le journal l'Afrique :

Nous apprenons avec un vif plaisir que des mem-

bres de la chambre des députés et de celle des pairs ont formé le projet de fonder en Algérie des exploitations agricoles.

NOUVELLES DU SOIR.

Si c'est toujours avec un sentiment de peine que nous inscrivons la perte de quelqu'un de nos braves légionnaires, c'est aussi avec plaisir que nous constatons les actions qui leur font honneur.

Hier, au Cerro, trois artilleurs de la légion, dont un lieutenant, un sous-officier et un soldat, s'amusent à chasser, lorsque six cavaliers ennemis, qu'ils n'avaient point aperçus, s'élançèrent sur eux la lance au poing, en leur criant de se rendre. Nos trois chasseurs surpris, ne perdirent pourtant pas leur sang-froid; et l'un d'eux, le brave sous-officier Labrou, dirigeant son arme vers celui qui paraissait le chef de la bande, lui envoya à la tête le plomb qu'il destinait aux oiseaux. Frappé mortellement, l'officier ennemi tomba de son cheval; et ses soldats effrayés, et quoique supérieurs en nombre, ne songèrent plus qu'à relever ce cadavre, et à s'enfuir.

Dans leur précipitation, les soldats oublièrent d'enlever la casquette de l'officier, et l'antépide Labrou la rapporta comme trophée de sa victoire.

Le gibier de cette chasse portait pour devise : " Défenseur des lois " ; comme on le voit, Labrou n'avait pas tiré sa poudre aux moineaux.

Le packet anglais Dolphin, entré la nuit dernière de Buenos-Ayres, n'a apporté d'autres correspondances que des communications officielles, et est reparti ce soir pour Buenos-Ayres.

Dans la cession du 7 avril dernier, des honorables représentants de Buenos-Ayres, le général Rosas a été réelect à l'unanimité gouverneur de la province argentine.

La goëlette sarde la Rosa, qui, à son départ de Montevideo avait été si arbitrairement visitée, et insultée par la marine argentine, est entrée hier soir dans notre port venant de Rio-Grande.

La correspondance qu'elle apporte est de nouveau favorable aux armes de la République. Nous donnerons demain plusieurs paragraphes d'une lettre qui nous a été communiquée.

P. S. (9 heures et demies.) Les assiégeants ont descendu deux pièces d'artillerie à l'Aroyo-Secco et tirent à toute voix sur la ville.

Dix heures, le feu continue.

VENTE A L'ENCHERE.

[Remate.]

PAR COURRAS, SMITH ET Cie.

A TOUT PRIX.

Rue Sarandí, n. 140.

Le jeudi suivant 15 courant, à 11 heures

du matin, aura lieu la vente à l'encan d'un élégant assortiment d'articles pour la saison.

[P. P. VAZQUEZ.]

de Bijouterie, mobilier, librairie et voiture.

Jeudi prochain, 15 courant, à 11 heures du matin, aura lieu chez lui, rue des Missions n. 117, la vente à l'encan des articles ci-dessus.

AVIS DIVERS

AVIS.

AUX JEUNES GENS QUI SE DESTINENT AU COMMERCE

COURS DE TENUE DES LIVRES

En partie simple ou double, d'arithmétique commerciale, et des langues française et anglaise, à 7 heures du soir, tous les jours, excepté le dimanche et les jours de fête. Comme la géographie moderne n'est pas étrangère au commerce, on pourra si les élèves le désirent, leur en donner les notions.

Les cours s'ouvriront le 2 du mois de juin; ceux qui se disposeront à les suivre sont priés de se présenter avant cette époque pour prendre des inscriptions respectives, calle de las Camaras, n. 97, institution de M. l'abbé Paal.

On prévient que les professeurs n'affichent pas une méthode ni nouvelle, ni extraordinaire, et qu'ils ne s'engagent point à faire parler et écrire correctement aux élèves ces deux langues, ni dans quatre, ni dans six mois de temps.

AVIS AU PUBLIC.

A vendre des haricots blancs de Soissons, première qualité, au magasin de comestibles, rue du 18 Juillet n. 54, près du Lion d'or à deux piastres l'arrobe, et 80 reis la livre.

M. Martin, chargé de la direction de la société philo-dramatique française, a l'honneur de prévenir les personnes qui ont fait quelques fournitures pour la représentation de dimanche dernier, qu'elles peuvent, des ce jour, présenter leurs comptes chez lui, rue du 25 Mai, n. 251, pour y être payés.

COMMISSION DE SUBSISTANCES.

A dater d'aujourd'hui, 2 mai, le bureau de la commission de subsistances recevra les déclarations des négociants depuis 4 heures du soir jusqu'à la nuit.

Les personnes qui desirent un bon cuisinier sachant faire la pâtisserie et le pain, peuvent s'adresser rue del Rincon, n. 14, au café Oriental.

Le Propriétaire-Gérant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie CONSTITUCIONAL, Rue de las Camaras N. 34.